

**Rapport du Président du Conseil Régional  
à la Session Plénière des 25 et 26 juin 2010**

**Titre : Lancement du processus de réalisation du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire de la région Centre**

En ce début de siècle, les crises économiques, sociales et écologiques qui frappent notre société appellent des évolutions majeures de nos modes de vie. Mais changer nos habitudes, nos moyens de déplacement, nos manières de consommer, voire nos valeurs et notre regard sur le monde, implique des évolutions fondamentales pour les organisations et les individus. Pour accepter de tels changements, il faut partager une conscience des enjeux et nous inscrire collectivement dans une vision motivante, réaliste, pérenne. Porter une vision de notre avenir régional, c'est aussi la co-construire avec les habitants, la discuter avec les partenaires régionaux, se fixer les conditions d'une faisabilité.

Dans le cadre de la décentralisation, il a été établi que la Région élabore un Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT). Il s'agit à la fois d'un exercice d'analyse des caractéristiques du territoire régional et de prospective, qui doit déboucher sur un document utile à plusieurs titres :

- ⇒ Il comporte un diagnostic, le plus largement partagé.
- ⇒ Il décrit une vision du territoire à 10 ou 20 ans laquelle traduit des objectifs et donc des volontés politiques, inscrits dans une charte.
- ⇒ Il est donc le résultat d'un processus d'invention collective d'un avenir souhaitable qui doit permettre de hiérarchiser des priorités, de guider et d'expliquer des choix, de mobiliser les organisations et acteurs régionaux, de proposer un avenir partagé pour les habitants et les territoires.

Le SRADDT s'inscrit dans un emboîtement d'échelles géographiques – de l'Europe au bassin de vie – en posant pour principe fondateur, que l'échelle régionale est particulièrement pertinente pour définir des stratégies d'un développement durable. Ce document de référence n'est pas prescriptif ; il ne contraint pas la décision publique ou privée. Sa force est donc avant tout dans sa qualité et dans l'usage qu'en feront les acteurs régionaux, dans son appropriation par les décideurs et les habitants. En ce sens, il est d'autant plus utile que son élaboration a été partagée. Au-delà de ce temps de genèse, la Région lui donne de la valeur si elle en fait un véritable outil pour elle-même, en particulier dans le dialogue et la négociation avec ses partenaires (Etat, collectivités territoriales, acteurs économiques et sociaux, acteurs culturels sportifs, associations...).

Le SRADDT est un document stratégique qui aborde des thèmes multiples ayant

une importance et un impact sur l'avenir du territoire. Il doit donc rendre compte de l'inévitable complexité du réel, pour ensuite éclairer l'analyse et hiérarchiser des objectifs majeurs.

### **Ce que dit la loi**

L'article 34 de la loi 83-8 de janvier 1983, dans une version consolidée du 9 juin 2005, précise que le Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire doit fixer « *les orientations fondamentales, à moyen terme, du développement durable du territoire régional.* »

*Il « définit notamment les principaux objectifs relatifs à la localisation des grands équipements, des infrastructures et des services d'intérêt général qui doivent concourir au sein de la région au maintien d'une activité de service public dans les zones en difficulté ainsi qu'aux projets économiques porteurs d'investissements et d'emplois, au développement harmonieux des territoires urbains, périurbains et ruraux, à la réhabilitation des territoires dégradés et à la protection et la mise en valeur de l'environnement, des sites, des paysages et du patrimoine naturels et urbains en prenant en compte les dimensions interrégionale et transfrontalière. »*

D'après le décret 2000-908, le SRADDT comprend :

- « a) Un rapport établissant un diagnostic de l'état actuel du territoire régional et présentant, dans ses dimensions interrégionales, nationales et européennes, l'évolution économique, sociale et environnementale sur vingt ans de ce territoire ;*
- b) Une charte régionale qui définit les orientations fondamentales à dix ans du développement durable de ce territoire et fixe à cet effet les principaux objectifs d'aménagement et d'équipement en cohérence avec les politiques de l'Etat et les différentes collectivités territoriales ;*
- c) Des documents cartographiques, traduction spatiale de la charte régionale et des choix qu'elle comporte. »*

### **Ce que contiendra le SRADDT de la région Centre ?**

La réalité des SRADDT élaborés ou en cours d'élaboration dans d'autres régions laisse apparaître une diversité de forme et de fonds.

Il est certain qu'un diagnostic de la région Centre, s'agissant de l'aménagement de son territoire, doit d'abord s'appuyer sur la description de sa géographie et sur le rappel de son histoire, en particulier des évolutions économiques et sociales du siècle précédent, de sa place en Europe. L'analyse démographique est centrale, qu'elle décrive les tendances à l'œuvre depuis quelques décennies ou qu'elle se projette à l'horizon de 10 à 20 ans.

Au-delà, un ensemble de thèmes doit être abordé et nous choisirons de le faire en tenant compte des grandes priorités régionales qui tiennent à sa dynamique économique et sociale, à la gestion et la préservation de ses qualités écologiques, aux équilibres territoriaux et à l'indispensable solidarité entre les territoires.

L'articulation des approches thématiques et des approches transversales sera nécessaire. Plus qu'une analyse, dont la qualité et la rationalité doivent être indéniables, il s'agira de progresser vers un raisonnement permettant d'expliquer de futurs choix collectifs. Le SRADDT devra contenir les « logiciels » qui serviront de supports à la décision publique, en particulier celles de la Région sur des sujets aussi divers que les investissements de transport, d'équipements sportifs, culturels, universitaires. Il devra permettre de guider (s'en être prescriptif, rappelons le), les choix d'investissement en

tenant compte des besoins des habitants, de la densité d'usagers potentiels, de la biodiversité, de la fragilité d'une ressource naturelle, d'un principe d'utilisation des sols...

La question de l'attractivité et de l'équilibre des territoires fera l'objet d'une grande attention car notre région Centre a besoin d'attirer des populations et des activités économiques à travers des atouts naturels, patrimoniaux et culturels remarquables et, dans le même temps, de proposer sur tous ses territoires un socle de services publics et une qualité de vie qui garantissent son maillage de villes et de villages. Au regard de l'ensemble de ces enjeux et de ces défis, le SRADDT devra proposer, clairement, de fortes options stratégiques.

### Comment allons-nous élaborer le SRADDT?

L'expérience des autres Régions française montre qu'il faut régulièrement entre 2 et 5 ans pour élaborer un SRADDT. Mais pour nombre d'entre-elles, il s'agissait d'un premier document stratégique, alors que la Région Centre a d'ores et déjà élaboré son Schéma Régional de Développement Economique (SRDES), une Stratégie Régionale de l'Innovation (SRI), une stratégie de la Recherche, un Plan Régional de Développement des Formations (PRDF), une Stratégie des Transports et des circulations douces, un Plan Régional des Formations Sanitaires et Sociales et un Agenda 21.

La Région Centre s'appuiera sur les études et les travaux de prospective conduits par le CESR, par la Région ou par l'Etat en région. Elle sollicitera les contributions des autres collectivités, de l'Etat et d'un ensemble de partenaires. Elle prendra aussi en compte les SRADDT des régions voisines. Elle inclura les éléments de diagnostic et d'orientation du Plan Climat Régional qui sera élaboré dans les mêmes échéances, en forte cohérence.

L'élaboration d'un certain nombre de schémas et de plans thématiques est aussi prévue par les lois Grenelle et vont être conçus en partenariat avec l'Etat dans la même période, sur des thèmes semblables (Schéma régional Air, Energie, Climat ou Schéma de cohérence écologique...). Le SRADDT prendra aussi en compte les analyses du Contrat de Plan Régional des Formations Professionnelles, en particulier pour ce qui concerne le lien entre les territoires et l'appareil de formation.

Il est donc probable que l'élaboration du diagnostic territorial soit fortement nourrie par tous ces travaux. C'est donc plutôt la double question de la **mise en cohérence** des documents stratégiques et de la **spatialisation** des enjeux qui en résultent qui retiendra l'attention de la Région et de ses partenaires.

### Organisation et calendrier

- ✓ Après cette session de juin 2010 qui lance le processus d'élaboration du SRADDT, la Région va solliciter l'Etat, les Collectivités et différents partenaires afin de recueillir tous les documents d'études et de prospectives qu'ils ont rédigés (fin juin 2010)
- ✓ Le Comité de pilotage du SRADDT est constitué du Bureau du Conseil régional
- ✓ Un Comité Technique est institué et associe le Comité de Direction de la Région, le Directeur du CESR, le SGAR, les DGS des départements, les DGS des agglomérations, les Directeurs des agences d'urbanisme de Tours et d'Orléans, et des experts (juillet 2010)
- ✓ Un Comité de suivi est mis en place qui associe le Préfet de région, l'Exécutif régional, des élus régionaux représentant les différents groupes politiques, le

Président du CESR et des élus du CESR, les membres de la Conférence des Exécutifs (septembre 2010)

- ✓ Une session extraordinaire de la Région sera organisée fin septembre afin de recueillir l'avis des élus sur la première rédaction du diagnostic prospectif et sur des propositions d'orientations stratégiques. Elle sera précédée, la veille, d'une session extraordinaire commune entre les élus régionaux et les élus du CESR.
- ✓ En cohérence avec la démarche initiée dans le cadre de l'Agenda 21, des forums territoriaux seront organisés dans les 23 bassins de vie de la région Centre. Ils seront préparés en associant les forces vives du territoire concerné, et seront ouverts à la population (octobre 2010 à mars 2010). Un site internet, permettant des contributions en ligne, sera dédié au SRADDT.
- ✓ Un à trois panels d'habitants d'une trentaine de personnes chacun seront constitués, avec l'aide d'une société spécialisée. Les personnes seront tirées au sort avec l'objectif de garantir une bonne représentation de la diversité de la population régionale (octobre 2010 à mars 2011)
- ✓ A l'échelle régionale, des forums d'approfondissement du diagnostic prospectif seront menés, et des propositions pour des orientations stratégiques seront faites, en associant des communautés thématiques sur des enjeux majeurs comme la conversion écologique de notre économie, l'adaptation des territoires et des organisations à la nécessité de se former tout au long de sa vie, l'accès et la contribution du plus grand nombre à la vie culturelle... Les Régions voisines seront sollicitées.
- ✓ Une première rédaction du SRADDT fera l'objet d'une Communication à la session de juin 2011
- ✓ La loi prévoit ensuite un minimum de 5 mois de consultation :

→ Demande d'avis (3 mois)

Le décret n°2000-908 impose à la Région de demander :

- des avis réglementaires des Conseils généraux, des Agglomérations, du CESR et de la Conférence Régionale d'Aménagement et de Développement du Territoire (CRADT), qui est co-présidée par le Préfet de région et le Président de Région ;
- des observations éventuelles du Préfet et des conseils régionaux limitrophes.

→ Mise à disposition du public (2 mois)

Le projet de schéma régional, assorti des observations des personnes associées à son élaboration ainsi que des avis et observations recueillis, est mis à la disposition du public, pendant deux mois, au siège du conseil régional et de chaque conseil général, ainsi que dans les mairies des chefs-lieux de département et d'arrondissement. Des registres sont ouverts au public pour qu'il puisse y consigner ses observations. Ces registres sont transmis au conseil régional à l'issue de la consultation.

L'avis de mise à disposition est affiché dans toutes les mairies des communes situées dans la région et publié dans au moins deux journaux diffusés dans la région.

Cette phase permet d'adapter le projet si besoin avant son adoption finale.

L'adoption définitive du SRADDT se fera, dans la plus courte hypothèse, en décembre 2011, et il est possible que quelques mois supplémentaires soient nécessaires.

\*\*\*

L'élaboration du SRADDT doit être l'occasion de nourrir la cohésion régionale, en mettant ses responsables et ses habitants en situation de projeter leur avenir commun en région Centre, d'en discuter avant que le Conseil régional n'en fixe explicitement et clairement les objectifs à travers des engagements et des représentations cartographiques.

Ce document devra porter une vision globale à l'échelle régionale induisant des volontés et des choix majeurs, tout en donnant à chaque bassin de vie la perspective motivante de contribuer, par l'épanouissement de ses atouts propres, à la construction d'une région attractive et harmonieuse.

En cohérence avec les méthodes et les principes que nous avons fixés dans notre Agenda 21, notre communauté régionale doit imaginer un développement durable porteur d'emplois et de sécurité professionnelle, tout en atteignant nos objectifs de réduction de 40% des émissions de gaz à effet de serre en 2020 et de préservation de la biodiversité, dans une région solidaire des générations et des territoires.

Je vous propose de lancer aujourd'hui le processus d'élaboration du Schéma Régional de Développement Durable du Territoire de la région Centre et vous demande de bien vouloir en délibérer.

François BONNEAU